



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°65/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société WAIGEO – 19 rue des Aubépines – 62620 RUITZ,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de services avec la société WAIGEO à RUITZ, pour la « Solution Mypérischool » moyennant un coût annuel de 4 614 € HT, soit 5 536,80 € TTC, comprenant :

- L'accès en ligne de la solution informatique de gestion des structures périscolaires par l'intermédiaire de la plate-forme « MyPérischool »
- L'usage en ligne de la solution et de services applicatifs
- Les services d'hébergement, de sauvegarde des données, de maintenance et d'assistance.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 06 juin 2023.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société WAIGEO à RUITZ

LIBERCOURT, le 08 juin 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230608-D-65-2023-AU Date de télétransmission : 08/06/2023 Date de réception préfecture : 08/06/2023
--

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr